

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20190225-D_25_02_19_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2019
Affichage : 28/02/2019

Délibération n°25-02-2019-002

5.1 Régime indemnitaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du lundi 25 février 2019*

| | |
|---------------------|-----------------|
| Date de convocation | 19 février 2019 |
| Date d'affichage | 19 février 2019 |

| | |
|---------------------|----------------------|
| Membres en exercice | 55 |
| Membres présents | 34 |
| Votants | 41 (dont 7 pouvoirs) |

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 25 février à 18 H 30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des associations de Cherré-Au, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Eric BARBIER, M. Thierry BODIN, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, Mme Audrey CRUCHET-GIRARD (représentant M. Didier TORCHÉ), M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Patricia EDET, M. Philippe GALLAND, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET, M. André-Pierre GUITTET (ayant reçu pouvoir de M. Xavier TERRIER), Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE), M. Vincent JUIGNÉ (représentant M. Thierry RENVOIZÉ), Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Michel LANDAIS, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Joël MONCHATRE (représentant M. Jean DUMUR), M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Yves GOULLIER), M. François ROULEAU, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), Mme Jeannine VENDÔME (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK), Mme Patricia VILLARMÉ.

Etaient excusés : M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Sophie DOLLON, M. Jean DUMUR (représenté par M. Joël MONCHATRE), M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Yves GOULLIER (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Jean-Yves HERMELINE, M. Christian LANDEAU, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Pascale LEVÉQUE, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK (ayant donné pouvoir à Mme Janine VENDÔME), Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZÉ (représenté par M. Vincent JUIGNÉ), M. Michel ROUAUD, M. André ROULLIER, M. Denis SCHOEFS, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), M. Xavier TERRIER (ayant donné pouvoir à M. André-Pierre GUITTET), M. Didier TORCHÉ (représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL).

Secrétaire de séance : Mme Monique CAHU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

RESSOURCES HUMAINES : MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA CCHS – INDEMNITÉ FORFAITAIRE REPRÉSENTATIVE DE SUJÉTIONS ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le 24 septembre 2015, la Communauté de communes a institué le régime indemnitaire composé de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour le cadre d'emplois éducateur de jeunes enfants et ce, au bénéfice de l'une des animatrices du RAMPE.

EST INFORME qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire car l'une des animatrices a bénéficié d'un changement de grade.

INSTITUE le régime indemnitaire suivant :

| Cadre d'emploi | Grade | Nature prime | Montant annuel de référence | Coefficient retenu |
|-----------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Educateur de jeunes enfants | Educateur principal | Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires | 1 050 € | Maximum |

DECIDE que conformément aux règles applicables en la matière, le coefficient précis sera déterminé par arrêté du Président en fonction de la manière de servir de (ou des) agent(s).

PREND ACTE que les montants des régimes indemnitaires correspondants seront ajustés lorsque les montants ou les coefficients de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 25 février 2019

Pour extrait conforme

Le 25 février 2019

Le Président,

M. Didier REVEAU